

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_54

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 4 octobre 2021

Le lundi 4 octobre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 septembre 2021Date d'envoi en Préfecture
7 octobre 2021Date d'affichage
11 octobre 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), François DE SAINT VICTOR (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Semya WATBLED AJMI (procuration à Adla FRECHET)

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Emilie BESSON

RESSOURCES HUMAINES : CDG26 - Convention retraite - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Centre De Gestion de la Drôme permettant depuis 2007 de requérir l'assistance du CDG 26 pour garantir la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales) pour ce qui concerne les données carrières et retraite, compte tenu du contexte légal et réglementaire relatif à la retraite, de l'impact du droit à l'information et de la dématérialisation des échanges.

La Commune d'Alex a fait le choix en 2007 de confier au CDG 26 le CONTROLE des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL. Pour rappel, la convention « assistance retraite » entre le CDG 26 et la Commune d'Alex a dernièrement été renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020. En effet, les missions exercées par le CDG 26 envers les communes en matière de retraite demeurent fondamentales.

Il est proposé par le présent avenant de garantir la réalisation du processus de matérialisé ou dématérialisé des actes transmis à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'assistance retraite 2020-2022 entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune d'Alex, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.